



DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Pour l'obtention du diplôme d'enseignant de Qi Gong de la FEQGAE "Union Pro Qi Gong"

Profil du demandeur :

La demande de RAE est **une procédure d'exception** pour des personnes dûment formées et expérimentées dont les niveaux de pratique, les connaissances théoriques et les compétences pédagogiques sont supérieures au niveau requis pour le passage de l'examen.

Contenu du dossier :

Le candidat doit justifier :

- D'être adhérent à la FEQGAE « Union Pro Qi Gong » depuis au moins 3 ans.
- Des cursus de formations et stages effectués en Qi Gong.
- D'avoir exercé comme enseignant de Qi Gong pendant plus de 10 ans.

Documents à fournir:

- Une lettre de motivation expliquant pourquoi avoir choisi la voie de la RAE plutôt que le passage de l'examen.
- Un curriculum-vitae détaillé.
- Une pièce d'identité en cours de validité (photocopie certifiée conforme)
- Les copies des diplômes obtenus en Qi Gong, les attestations de formations et de stages, ainsi qu'une vidéo de la pratique.
- La déclaration sur l'honneur attestant l'exactitude de tous les renseignements et documents fournis.

Et, selon le statut et le cadre d'enseignement :

- Statuts de l'association (ou des associations) au sein de laquelle (ou desquelles) le candidat exerce (ou a exercé) son activité d'enseignement du Qi Gong.
- Statuts de société, statuts d'auto entrepreneur ou autre.
- N° d'identification de l'activité (code NAF)
- Attestations des structures hébergeant ou ayant hébergé l'activité (association, centre social, MJC, etc.).
- Bulletins de salaires, contrats de travail (en cas d'activité salariée).
- Preuves d'encaissement des stages donnés.
- Tout autre document prouvant l'activité professionnelle ou bénévole d'enseignement du Qi Gong et la durée de celle-ci, (plaquettes publicitaires, bilans d'activité, etc.).

Envoi du dossier :

Le dossier sera envoyé au secrétariat de la FEQGAE "Union Pro Qi Gong" en deux exemplaires, un par courrier postal et un par Email.

Procédure d'étude de la demande :

Le dossier de validation des acquis de l'expérience est soumis à la commission Evaluation/Examens et Diplômes. Si la candidature est admissible, le candidat sera reçu par des membres des jurys d'examens auxquels il fera une présentation de sa pratique en mouvement, précédée d'une posture debout de 10 minutes. Les juges se réservent le droit, s'il y a lieu, de demander au candidat de compléter sa prestation pour affiner leur évaluation.

Cette présentation sera suivie d'un entretien avec les juges. A l'issue de l'entretien, il pourra être demandé au candidat de fournir des renseignements complémentaires que les juges estimerait utiles. Un délai sera donné au candidat pour fournir ces renseignements. Passé ce délai, en cas de non réponse, la demande de RAE sera considérée comme caduque et non renouvelable.

Les juges présents feront un rapport à la commission qui présentera ses conclusions au Conseil d'Administration.

La décision d'accorder ou pas la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience pour l'attribution du diplôme d'enseignant de Qi Gong de la FEQGAE "Union Pro Qi Gong" sera communiquée au candidat par écrit.

NOTA :

Avoir obtenu un CQP par VAE (validation des acquis de l'expérience) ne préjuge en rien d'un résultat positif d'une demande de RAE pour l'obtention du diplôme d'enseignant de Qi Gong de la FEQGAE "Union Pro Qi Gong"; un CQP étant un certificat donnant l'autorisation administrative d'enseigner contre rémunération qui ne valide pas un niveau de pratique ou de pédagogie en Qi Gong.

Montant des frais :

Le montant des frais pour l'instruction d'un dossier de RAE est de 250 euros. Un chèque de ce montant sera envoyé avec le dossier au secrétariat de la FEQGAE "Union Pro Qi Gong". Un reçu sera retourné au candidat.